

Relative à la signature d'un bail commercial dérogatoire portant sur un local situé au village des artisans au profit de l'entreprise VAPORBLAST'EURE REVIVAL MOTORCYCLES

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°2026-14 du 18 mai 2026 portant sur la signature d'un bail commercial portant sur la location de la cellule n°3 bis du village des artisans et signé avec l'entreprise Lefebvre,

Vu le code de commerce, et notamment l'article L145-5,

Considérant que Monsieur Charles-Edouard LEFEBVRE occupe la cellule n°3 bis du village des artisans depuis le 5 mai 2026, sous le nom de l'autoentreprise LEFEBVRE,

Considérant que l'entreprise VAPORBLASTEURE REVIVAL MOTORCYCLES est une SARL créée le 4 juillet 2026, pour Monsieur Charles-Edouard LEFEBVRE,

Considérant que comme attendu, l'activité principale de l'entreprise est le traitement et revêtement des métaux, et notamment des motocycles anciens, et que M. Lefebvre garde son activité de tatouage en activité secondaire,

Considérant qu'il est possible de signer plusieurs baux commerciaux dérogatoires, dont la durée totale ne peut excéder trois ans,

Considérant qu'il a été convenu de signer un bail commercial dérogatoire pour une durée de quatre mois, dont le loyer mensuel est de 635,33€ hors taxes, et les charges mensuelles sont de 63,58€.

DECIDE :

Article 1 : de signer un bail commercial dérogatoire avec la société VAPORBLASTEURE REVIVAL MOTORCYCLES située 4 rue de la Forge, 27110 Crosville-la-Vieille et dont le numéro de SIRET est le 107 252 132 00017.

Le bail commercial dérogatoire est d'une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour la location du local n°3 bis du village des artisans situé sur la ZA le Haut du Val à Crosville la Vieille (27110). Le loyer mensuel est de 635,33 € hors taxes. Le montant mensuel des charges est de 63,58€. Le loyer et les charges seront révisés selon les dispositions prévues audit bail.

Article 2 : dit que les recettes sont inscrites au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 31/08/25

**Le Président,
Arnaud CHEUX**

